

**Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 14 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 14 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Isabelle YVON, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Lucie PELLETIER, Monsieur Fabien GODARD, Madame Laure MICHOT, Madame Sonia JAOUEN, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Fabienne HALLIER, Monsieur Jean-Charles VERDALLE, Madame Corine PHILIPPE, Madame Eléonore GERO, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Yann BORGNIC.

Pouvoirs : Monsieur Philippe PLANTIVE donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Simon AUDINEAU donne procuration à Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Emmanuelle DESCHAMPS donne procuration à Madame Bernadette GRATON, Monsieur Claude-François BARRE donne procuration à Monsieur Christian CHIRON, Madame Manéva POGU donne procuration à Madame Martine CHABIRAND

Absent : Monsieur Guillaume GAUTREAU

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 octobre 2021

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Absent : 1

Votants : 28

1 – Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération du 25 mai 2020 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Alinéa 3 – Listes des engagements au-delà de 4 000 € HT :

Date	MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics
02/08/2021	Administration générale, animation population, Cohésion sociale Brunner – acquisition chaises pour la salle des fêtes pour le périscolaire – 5 662,82 € HT Manutan Collectivités - acquisition tables, chaises, claustra, chariots pour le périscolaire et l'ALSH – 4 599,37 € HT
30/06/2021	Bâtiments, Voirie, Informatique Bodin TP– Marché à bons de commande - Renforcement et rénovation de la chaussée rue des Diligences - 12 277,06 € HT
15/07/2021	SCE Aménagement – Mission pour la mise en œuvre du décret tertiaire N°2019-771– 29 300,00 € HT
19/07/2021	EURL Pascal Vouhé – Elagage des haies et débroussaillage des fossés voies communales – 5 980,00 € HT
19/08/2021	SYDELA– Travaux neufs – Réseau éclairage entre rue René Rabouin et impasse les Halbrans– 11 214,89 € HT
23/08/2021	SAS Baudry TP – Travaux de terrassement pour bicross complexe sportif - 12 802,80 € HT Bodin – Marché à bons de commande - Pose d'une canalisation eaux pluviales 2 rue de la Gautellerie 4 057,90 € HT Bodin – Marché à bons de commande - Pose d'une canalisation eaux pluviales Le Frety - 5 048,20 € HT
<i>Marché de requalification de la rue du Vignoble</i>	La commune a engagé des travaux de requalification de la Rue du Vignoble. Le marché est alloti en deux lots : <u>Lot 1 - Terrassement, voirie – assainissement - signalisation et mobilier</u> 4 entreprises ont répondu à la consultation pour ce lot. Au vu des critères (valeur technique 60% et prix 40%) du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise Charier TP a été retenue pour un montant de 994 575,70 € HT. <u>Lot 2 - Aménagements paysagers</u> 3 entreprises ont répondu à la consultation pour ce lot. Au vu des critères (valeur technique 60% et prix 40%) du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise VALLOIS SAS a été retenue pour un montant de 46 813,98 € HT.

Alinéa 4 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Le 13/07/2021, Monsieur le Maire a signé un bail pour le logement situé au 3 rue des combes (au-dessus de la poste) pour 3 ans moyennant un loyer de 780 € mensuel et 10 € de provision pour charges

Révision des baux

Loyer de la poste au 01/10/2021 – 2 583.05 € / trimestre

Alinéa 5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Société	N° sinistre	Remboursement	Date remboursement
GRAS SAVOYE OUEST	202103399577	4 711.90 €	10/08/2021
GRAS SAVOYE OUEST	202103338556	3 060.17 €	10/08/2021
GRAS SAVOYE OUEST	202103338517	3 838.08 €	10/08/2021
GROUPAMA	2021337356	364.80 €	10/08/2021
ASSURANCES PILLIOT	202107959	1 128.00 €	22/09/2021

2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021

Monsieur le Maire expose :

Les membres conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021.

3 - Adoption de la convention "Opération de revitalisation des Territoires"

Monsieur le Maire expose :

Le programme Petites Villes De Demain/Opération de Revitalisation de Territoire vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de "fragilité", les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un dispositif instauré par l'article 157 de la loi ELAN du 16 octobre 2018 qui vise à permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres villes.

L'ORT permet, dans un périmètre défini en fonction d'enjeux et pour la réalisation de projets répondant aux objectifs préalablement identifiés, de mobiliser des outils juridiques nouveaux et renforcés facilitant la bonne réalisation des projets.

Par décision du 7 avril 2020, le territoire intercommunal s'est engagé dans une réflexion commune et partagée en faveur de la revitalisation des centralités en vue de la signature d'une convention valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) avec l'État et plusieurs partenaires.

Un diagnostic des centres villes de chaque commune a été réalisé dans le cadre d'une mission confiée à l'Agence d'Urbanisme de Nantes (AURAN) et des enjeux stratégiques pour chaque centralité ont été identifiés sur les thématiques suivantes : habitat et logement, équipements et commerces, patrimoine, mobilités, espace publics et cadre de vie.

Compte tenu des projets des communes d'une part et des effets juridiques de l'ORT mobilisables en fonction des projets d'autre part, 4 communes de Grand Lieu Communauté présentent un périmètre d'ORT : le Bignon, La Chevrolière, Pont Saint Martin et St Philbert de Grand Lieu.

Les propositions de périmètres, les enjeux juridiques de l'ORT ont été présentés au Conseil communautaire le 18 mai 2021 afin de valider la signature de la convention d'ORT.

Les conseils municipaux des communes concernés doivent également désormais valider la signature de la convention correspondante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DE042 de Grand Lieu Communauté en date du 16 février 2021 approuvant la convention d'adhésion,

VU la délibération DE137 de Grand Lieu Communauté en date du 18 mai 2021 approuvant la convention ORT,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'engagement de la ville de Pont Saint Martin dans la démarche « Opération de Revitalisation des Territoires »,
- adoptent les termes de la convention jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à mobiliser l'ensemble des dispositifs liés à "ORT",
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Demande de subvention auprès de la région pour l'opération un enfant né un arbre planté

Bernadette GRATON expose :

L'opération régionale "une Naissance, un arbre" consiste à ce que chaque bébé né sur le territoire Ligérien puisse devenir parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

Ces projets de plantations s'inscrivent dans une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) et intègrent des événements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées.

Les communes et EPCI qui adhèrent au label « Une naissance, un arbre » peuvent bénéficier d'une subvention régionale à hauteur de 15 € par arbre planté.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent une subvention auprès de la Région pour l'opération "Un enfant né, un arbre planté",
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Adoption des dépenses à imputer au compte 6232

Monsieur le Maire expose :

Le trésorier de Machecoul souhaite que la collectivité précise les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et Cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable de la M14

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Considérant la demande faite par le Trésorier,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de prendre en charge au compte 6232 les dépenses ci-dessous et d'affecter les dépenses ci-après au compte 6232 et d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies à savoir :
 - ✓ Les diverses prestations et les cocktails servis lors de cérémonies officielles, inauguration, repas des vœux, spectacles,
 - ✓ Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion des divers événements et notamment lors de décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
 - ✓ Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat,
 - ✓ Les concerts et manifestations culturelles,

- ✓ Les frais d'annonces, de publicité et de parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
- ✓ Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
- ✓ Les cadeaux offerts aux agents lors de leur départ,
- ✓ Les livres et cartes cadeaux offerts aux enfants des agents ayant une ancienneté de 3 mois dans la collectivité et un contrat en cours le jour de l'arbre de Noël :

- Pour les livres : enfants de 0 à 11 ans,
- Pour les cartes cadeaux : enfants de 12 à 16 ans le jour de l'arbre de Noël organisé par la municipalité

- précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Adoption des admissions en non-valeur – Créances éteintes

Monsieur le Maire expose :

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement des particuliers de Loire Atlantique, Monsieur le Trésorier de Machecoul propose l'admission en non-valeur de ces créances éteintes détenues par la collectivité sur le budget général.

Ces admissions à hauteur de 947.80 € et 140.62 €, correspondent à des recettes liées à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et à l'accueil de Loisirs sans hébergement.

Etat des créances éteintes :

N° titre	Objet du titre	Nom du redevable	Montant	Motif
2018-745	Impayé ALSH Juillet 2018 Régie enfance jeunesse	Mme Camille MOREAU	140.62 €	Décision en date du 17/08/2021 Effacement de dettes
2020-379 2020-305 2020-227 2019-713 2019-241 2019-130	Impayé restaurant scolaire, ALSH, accueil périscolaire, Janvier 2020, Décembre 2019 et Avril 2019, Décembre 2018 et novembre 2018	Mme Laetitia JOUAN	947.80 €	Décision en date du 13/08/2021 Effacement de dettes

Considérant la demande faite par le Trésorier,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- admettent en non-valeur les créances indiquées sur l'état ci-dessus,
- précisent que cette dépense sera imputée à l'article 6542,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte :

- **Dans le cadre de la promotion interne** : 1 création / suppression correspondant à la promotion interne d'un agent remplissant les conditions réglementaires pour en bénéficier.
- **Dans le cadre des avancements de grade 2021** : 2 créations / suppressions correspondant aux avancements de grade d'agents remplissant les conditions réglementaires pour en bénéficier.
- **Dans le cadre du reclassement d'un agent et de son remplacement au multi accueil** : 1 agent du multi accueil est actuellement en période préparatoire au reclassement. Il doit être remplacé au sein de cette structure. Il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture.
- **Dans le cadre de la mutation d'un agent et de son remplacement au guichet unique** : 1 agent du guichet unique a demandé sa mutation. L'agent qui vient d'être recruté pour son remplacement, est titulaire d'un grade différent. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

MOTIF	POLE	CREATION	SUPPRESSION	DATE D'EFFET
Promotion interne	Animation Population	Attaché territorial Catégorie A Temps complet	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Catégorie B Temps complet	01/11/2021
Avancement de grade	Animation population	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Catégorie C Temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Catégorie C Temps complet	01/11/2021
	Cohésion sociale	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - Catégorie C Temps non complet (30.42/35 ^{ème})	Adjoint d'animation Catégorie C Temps non Complet (30.42/35 ^{ème})	01/11/2021
Reclassement d'un agent	Cohésion sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe Catégorie C Temps complet		01/11/2021
Mise à jour de grade suite à la mutation d'un agent	Animation population	Adjoint administratif Catégorie C temps complet	Rédacteur Catégorie B Temps complet	01/11/2021

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Adoption de la garantie d'emprunt pour les travaux inscrits au plan pluriannuel d'investissement – Maison de retraite de la Roselière

Présents : 22 (Bernard GENDRONNEAU, membre du conseil d'administration, ne participe pas au vote)

Pouvoirs : 5

Absent : 1

Votants : 27

Monsieur le Maire expose :

L'association Maison de Retraite de la Roselière s'est engagée depuis plusieurs années dans des travaux de mise aux normes, d'amélioration et d'adaptation de l'EHPAD. Elle a prévu de faire en 2021 et 2022 des travaux importants et notamment le remplacement de l'ensemble des châssis et volets de l'établissement.

A ce titre, elle va contracter deux prêts auprès du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest pour un montant de 199 046 € en 2021 et 362 000 € en 2022 en vue de financer ces travaux de réhabilitation et d'amélioration. Ces emprunts seront l'unique source de financement de ces opérations d'investissement.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

	Prêt 199 046 € (2021)	Prêt 362 000 € (2022)
Type de prêt	Remboursement à échéances constantes	Remboursement à échéances constantes
Montant du prêt	199 046 Euros	362 000 Euros
Frais dossier	350 Euros	350 Euros
Durée totale du prêt	10 ans maximum	10 ans maximum
Taux	0.85 % fixe (à confirmer)	0.85 % fixe
Périodicité	Echéances mensuelles à échéance constante	Echéances mensuelles à échéance constante

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement de deux prêts, le premier à hauteur de 199 046 € contracté en 2021, le second pour 362 000 € contracté en 2022, souscrits par l'association Maison de Retraite de la Roselière auprès du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont cet organisme ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9 – Adoption de la subvention exceptionnelle en faveur de l'Union des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (UCAPL)

Christian CHIRON expose :

L'Union des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (UCAPL) de Pont Saint Martin a décidé de se mobiliser au profit des commerçants de la commune fermés en raison de la Covid.

Une opération baptisée « Martipontains Solidaires » a donc été lancée en avril afin de récolter des fonds et organiser un événement festif le dimanche 3 octobre 2021 « Ballade au château », au Château de la Rairie.

Cet événement a pour objectifs de remercier les Martipontains et les donateurs et de mettre en avant le savoir-faire de toutes les entreprises de la commune fermées en raison de la crise sanitaire.

Toutes les animations proposées seront gratuites (sculpture sur ballon, balade à poney, structures gonflables...) et ouvertes à tous.

Afin de soutenir le monde économique local, la collectivité a fait le choix de participer à cette manifestation solidaire et d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (UCAPL), permettant de financer les outils de communication de cet événement et de verser une aide financière aux entreprises fermées en raison de la Covid.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- accordent une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Union des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (UCAPL),
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – Adoption de la subvention exceptionnelle en faveur de l'association de la Troupe à l'Ognon

Marie-Anne DAVID expose :

La Troupe à L'Ognon est une association martipontaine de théâtre amateur qui propose chaque année en novembre, une série de représentations d'une pièce de théâtre.

La comédie retenue cette année, « A quelle heure on ment ? » sera proposée dans la salle culturelle L'Origami. 10 représentations sont ainsi programmées.

Il s'agit d'une opportunité pour l'association de proposer des pièces de théâtre dans une salle culturelle équipée et dont la vocation est bien d'accueillir ce genre de proposition artistique.

Toutefois, la réglementation liée à l'accueil du public pour ce type de spectacle dans une salle culturelle classée L (avec un décor sur scène, une obscurité) nécessite la présence d'un SSIAP, agent de Service de Sécurité Incendie et de Secours durant le temps de présence du public.

Cette prestation représente un coût de 540 € pour les 10 soirées.

Afin de soutenir l'association dans la prise en charge de ces frais inhérent à l'utilisation de l'Origami en configuration spectacle, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- attribuent une subvention exceptionnelle à hauteur de 540 € pour les 10 représentations de 2021 à l'association la Troupe à L'Ognon,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Adhésion à l'outil de gestion de la demande locative sociale IMHOWEB

Isabelle YVON expose :

L'Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire a confié depuis 1998 au CREHA Ouest la gestion des fichiers de la demande locative sociale et l'administration du numéro unique pour les 5 départements de la région : Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée.

Les Fichiers départementaux fonctionnent en réseau avec mise en commun de la demande et ont pour outil informatique un logiciel spécifique, Imhoweb. Ils constituent un outil d'aide à la décision pour les propositions d'attribution, tout en préservant la souveraineté des commissions d'attribution. Basés sur la transparence, ils sont une source d'information permanente pour les bailleurs sociaux et leurs partenaires et permettent une meilleure qualification des besoins. Ils participent à la modernisation des services de gestion locative des bailleurs sociaux et reposent sur un partenariat local actif.

L'outil IMHOWEB vise à faciliter et simplifier les démarches des demandeurs en affectant à chacun un numéro unique, de suivre à tout moment l'évolution de la demande, d'améliorer la transparence dans les décisions d'attributions, et de développer les partenariats (Etat, collectivités, organismes, Action Logement, bailleurs sociaux...).

La convention de partenariat signée début 2021 entre Grand Lieu Communauté et le CREHA OUEST, et qui couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, a donné la possibilité à la commune de Pont Saint Martin de se doter de l'outil départemental de gestion IMHOWEB, fichier commun de la demande locative sociale. Cette convention couvre les frais de fonctionnement de l'outil et l'accès au logiciel pour les 9 communes de Grand Lieu.

Le service solidarités de Pont Saint Martin dispose actuellement de l'outil IMHOWEB sur un profil lecteur uniquement, soit un accès en consultation des demandes uniquement. Ce profil permet de consulter les profils et les demandes des bénéficiaires et de faire des extractions de potentiels locataires en fonction de critères déterminés quand un logement social se libère. Cependant, le profil lecteur ne permet pas de créer et saisir directement les dossiers en ligne dans le fichier ni de mettre à jour les demandes de modifications des bénéficiaires sur leurs dossiers.

Actuellement, le service solidarités de Pont Saint Martin consigne les demandes de modifications et les transmet à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui les saisit directement dans l'outil. Concernant les dépôts de demande, les bénéficiaires peuvent retirer le dossier papier de demande de logement social au CCAS et bénéficier d'une aide au remplissage mais ils doivent ensuite transmettre le dossier à un autre organisme (bailleur, ADIL) pour saisie dans l'outil Imhoweb.

Cette organisation actuelle ne permet pas au service solidarités de suivre la création du dossier du bénéficiaire et de s'assurer qu'il a bien déposé son dossier, ce qui peut entraîner des ruptures dans l'accès aux droits des bénéficiaires.

De plus, au vu du nombre croissant de nouvelles demandes de logement social et de demande de modifications sur les dossiers, il est souhaitable de passer en profil instructeur afin de ne pas congestionner les services de l'ADIL.

Le profil instructeur permettra d'enregistrer directement les demandes de logement social ainsi que les modifications sur les dossiers et d'accéder aux demandes déjà existantes sur le territoire et aux statistiques locales et départementales.

L'outil en profil instructeur est mis à disposition de la commune de Pont Saint Martin sans frais d'adhésion, dans le cadre du conventionnement avec Grand Lieu Communauté, hormis ceux liés à la formation à l'outil en profil instructeur, soit une journée de formation pour un coût total de 300 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent l'adhésion à l'outil IMHOWEB en profil instructeur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Mise à disposition de la cour Saint Joseph en faveur du périscolaire et de l'extrascolaire

Martine CHABIRAND expose :

L'évolution démographique de la commune de Pont Saint Martin évolue et entraîne depuis plusieurs années une augmentation du nombre d'enfants scolarisés sur la commune. Par voie de conséquence, les effectifs des enfants accueillis sur les temps périscolaires (accueil du matin, pause méridienne et accueil du soir) et extra scolaires (mercredis et vacances scolaires) augmentent également.

Au regard des locaux utilisés pour ces accueils, des espaces supplémentaires ont dû être trouvés. C'est pourquoi, depuis la rentrée 2021, une partie des enfants est accueillie, à l'accueil périscolaire du soir, à la salle des fêtes. Celle-ci étant attenante à la cour de l'école Saint Joseph, cette dernière permettra aux équipes d'animation et donc aux enfants de bénéficier d'un espace extérieur en complément de la salle des fêtes.

Ce partenariat existe déjà depuis un an pour les accueils extra scolaires et fonctionne bien. Il est donc proposé aujourd'hui d'élargir ce partenariat au temps périscolaire au sein d'une unique convention.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les termes de la convention jointe, autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Approbation du prêt à usage gratuit d'une parcelle agricole au GAEC des Chevrettes

Christophe LEGLAND expose :

Dans le cadre de ses actions en faveur des espaces naturels et de l'agriculture communale, la commune dispose de parcelles avec un usage agricole.

D'une part, la collectivité acquiert depuis une trentaine d'années des parcelles présentant un fort intérêt écologique et paysager afin d'en assurer la protection et une gestion favorable à la biodiversité. Ce parcellaire se compose principalement de zones humides situées dans la vallée de l'Ognon comprenant notamment le Marais de l'île.

D'autre part la commune mène des opérations de soutien à l'agriculture locale. La collectivité peut ainsi être amenée à acquérir de manière temporaire ou pérenne des parcelles en Zone A au PLU afin de préserver la vocation agricole du foncier ou de faciliter la mise en œuvre de projets agricoles tels que de la lutte contre les friches ou l'installation de nouveaux exploitants.

Enfin, dans le cadre de la transition écologique, la commune s'engage pour soutenir une agriculture durable et dynamique, respectueuse des milieux naturels et de la biodiversité.

La personne publique propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis, elle s'engage à les préserver, les aménager et les entretenir dans l'intérêt collectif. Elle peut éventuellement confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation. C'est dans ce contexte général que la Commune a décidé de confier au GAEC de la Chevrette, exploitant agricole en élevage caprins, la gestion de la parcelle suivante :

Section	Numéro	Surface en m ²	Adresse de la parcelle	Zonage PLU
AE	42	25 068	LE PRE CARRE	A
TOTAL		25 068		

Cette mise à disposition est formalisée par un contrat de « prêt à usage gratuit » précisant les droits et obligations de chaque partie. Le contrat est tacitement reconductible chaque année dans la limite de 6 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le contrat de prêt à usage gratuit de la parcelle cadastrée AE42 entre la commune de Pont Saint Martin et le GAEC de la Chevrette annexé à la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – Acquisition des parcelles AS 104 - 105 – 106 – 177 – 178 – 193 et 194 sises au Lieu-dit le Prinzet

Christophe LEGLAND expose :

Dans le cadre de sa politique de reconquête écologique du foncier agricole, la commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de réserve foncière sur son territoire dans le but de soutenir l'agriculture locale et souhaite acquérir, par le biais de la SAFER, les parcelles AS 104 - 105 – 106 – 177 – 178 – 193 et 194, d'une superficie d'environ 6 193 m² situées au lieu-dit Le Prinzet au prix de 4 680 €.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le projet de la commune visant à mettre en place un programme de réserve foncière,

Vu l'inscription au budget 2021 des crédits nécessaires à l'acquisition,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'acquisition des parcelles cadastrées AS 104 - 105 – 106 – 177 – 178 – 193 et 194, d'une superficie d'environ 6 193 m² pour un prix de 4 680 €, les frais d'acte à la charge de la commune,

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 - Adoption de la convention d'action foncière de L'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique (EPFLA) - Bien situé au 22 E rue de la Bourie

Christophe LEGLAND expose :

L'agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) a été créée en 2012 à l'initiative de 22 établissements publics de coopération intercommunale du Département de Loire Atlantique. Sa création a été validée par accord tacite du Préfet de Loire-Atlantique. En décembre 2020, l'AFLA est devenue l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA).

L'établissement constitue, à destination des collectivités, un outil tant financier que technique pour maîtriser et acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de leurs projets. L'établissement permet aux collectivités de disposer d'une ingénierie pour négocier et acquérir des terrains notamment pour constituer des réserves foncières.

La commune est membre de Grand Lieu Communauté. Cette dernière est adhérente à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) et a rendu un avis favorable portant sur le projet communal.

Les objectifs de rattrapage au titre des obligations SRU de la commune de Pont Saint Martin, notifiés par le Préfet par courrier du 8 octobre 2020 étaient fixés à hauteur de 245 logements sociaux pour la période 2020-2022.

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2020, la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 a été prononcée pour la commune.

Après recours gracieux engagé par la commune à l'encontre de l'arrêté de carence et son objectif pour le prochain bilan triennal, le ministère de la Transition Ecologique chargé du Logement a finalement, par courrier en date du 29 avril 2021, notifié un objectif de 123 logements sociaux pour le prochain bilan triennal. La commune reste cependant carencée.

Par arrêté daté du 13 juillet 2021, le Préfet de Loire-Atlantique a délégué ponctuellement le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) à l'occasion de l'aliénation du terrain cadastré AN 714, d'une contenance d'environ 817 m², situé 22 E rue de la Bourie à Pont Saint Martin.

L'acquisition de la parcelle AN 714 s'inscrit dès lors dans un schéma permettant d'agrandir l'assiette foncière de l'OAP des Grapilles, en permettant une augmentation du nombre de logements sociaux qui seront réalisés, ainsi que l'intégration urbaine de cette future opération en permettant de créer une liaison vers la rue de la Bourie.

Cette acquisition permettra de contribuer à la réalisation d'une opération entièrement dédiée à la création de logements sociaux comptabilisés au titre des obligations issues du dispositif de l'article 55 de la loi SRU et elle constituera à ce titre un concours significatif à la dynamique de rattrapage fixée à la commune de Pont-Saint-Martin, à la fois dans son PLH mais aussi en application des obligations réglementaires SRU

Par arrêté de préemption n°2021-44 daté du 15 juillet, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a fait usage du droit de préemption sur le bien situé 22E rue de la Bourie à Pont Saint Martin.

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu en date du 7 février 2012 (devenue Grandlieu Communauté depuis), approuvant l'adhésion de Grandlieu Communauté à l'Etablissement Public Foncier Local, EPFLA,

Vu la création de l'AFLA en date du 17 juin 2012 (devenue EPFLA depuis), et son Assemblée Générale constitutive en date du 3 juillet 2012,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPFLA adoptés par l'Assemblée Générale du 3 juillet 2012, modifiés par délibérations de l'Assemblée Générale des 15 octobre 2014 et 12 février 2015,

Vu le projet de convention d'action foncière joint à la présente,

Considérant que « L'établissement est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière et immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ou par la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code,

Considérant que « Pour la réalisation des objectifs définis aux articles précédents, l'établissement peut, toujours avec l'accord de la commune concernée :

- Acquérir par voie de négociation amiable,
- Acquérir par voie d'expropriation,
- Exercer tous droits de préemption, de priorité, par délégation de ses membres et des communes situées dans le périmètre de compétence de l'agence, dans les cas et conditions prévus par la loi,
- Gérer pour le compte des collectivités les droits de délaissement prévus par la réglementation.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) pour le portage du bien constitué de la parcelle AN 714 sise 22 E rue de la Bourie,
- adoptent les termes de la convention jointe d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA),
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – Modification des statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Vignoble Grand Lieu (SAEP) et reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle "Distribution d'Eau Potable"

Youssef KAMLI expose :

Clisson Sèvre et Maine Agglo siège en représentation-substitution de ses communes membres au sein du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) Vignoble-Grandlieu depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'exercice de la compétence eau potable. Les statuts actuels du Syndicat comportent une compétence obligatoire relative à la « production d'eau potable » et une compétence optionnelle, dite « à la carte », relative « au transport et à la distribution d'eau potable ».

Le SAEP Vignoble-Grandlieu souhaite initier une modification statutaire notamment en vue de dissocier sa compétence optionnelle « transport et distribution d'eau potable » en deux compétences optionnelles « transport » et « distribution ».

Cette modification statutaire permettra de prendre en compte la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo d'exercer en propre la mission relative à la « distribution d'eau potable » et de se maintenir pour la

compétence obligatoire et le reste de la compétence optionnelle « transport d'eau potable» du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP Vignoble-Grand lieu.

Par ailleurs cette modification statutaire permettra également de mettre à jour les annexes des statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP Vignoble-Grandlieu au regard des nouvelles données de population INSEE en vigueur, et de préciser les modalités d'exercice du mécanisme de procuration entre délégués syndicaux.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-20 du CGCT, le comité syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP Vignoble-Grandlieu) a, d'une part approuvé la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle «distribution d'eau potable», et, d'autre part, approuvé également la modification de ses statuts.

En vertu de ces mêmes dispositions du CGCT, il appartient au conseil Municipal de la commune de Pont Saint Martin d'approuver, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical (à savoir avant le 26 octobre), la modification des statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP Vignoble-Grandlieu), ainsi que la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle «distribution d'eau potable».

À défaut d'avoir délibéré dans ce délai, sa décision relative à la modification des statuts sera réputée favorable, tandis que sa décision relative à la reprise de compétence optionnelle par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera réputée défavorable.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite« loi Ferrand »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants, L. 5211-19, L. 5211-20, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Vu les statuts modifiés du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP Vignoble-Grandlieu),

Vu la délibération n°25.05.2021-04 en date du 25 Mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvant la reprise de la compétence à la carte « distribution d'eau potable»,

Vu la délibération n° 2021-16 en date du 23 Juin 2021 du comité syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP Vignoble-Grandlieu) approuvant la modification de ses statuts et la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « distribution d'eau potable»,

Considérant le projet de statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP Vignoble-Grandlieu) annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification des statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP Vignoble Grand Lieu) tels qu'annexés à la présente délibération,
- approuvent la reprise par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence à la carte «Distribution d'eau potable»,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Youssef KAMLI expose :

En application de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Grandlieu fournit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté aux membres du conseil municipal.

Le rapport complet est consultable en Mairie et se trouve à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport est également disponible sur le site internet d'atlantic'eau à l'adresse suivante : <https://www.atlantic-eau.fr/> dans la rubrique « Télécharger ».

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- prennent acte du rapport présenté,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 – Avis relatif à une demande de dérogation au repos dominical des commerces

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Préfet informe les maires des communes et Présidents des EPCI du Département que des commerces de détail ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical, le dimanche suivant l'opération commerciale du « Black Friday », soit le 28 novembre 2021.

Dans le cadre de la concertation engagée à ce sujet avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, Monsieur le Préfet envisage d'accorder une dérogation exceptionnelle au repos dominical le 28 novembre 2021 pour l'ensemble des commerces de détail du département de Loire-Atlantique à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (supérettes, supermarchés, hypermarchés).

Conformément à l'article L.3132-21 du Code du Travail,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- émettent un avis favorable sur ces demandes ainsi que sur l'extension éventuelle de ces autorisations à l'ensemble du département.
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.